



Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire

AVIS AUX PEPINIERISTES EXPEDIANTE DES PLANTES DE QUERCUS VERS LA GRANDE BRETAGNE

Afin de protéger son territoire contre l'introduction des chenilles processionnaires du chêne, la Grande Bretagne a pris des mesures réglementaires touchant le commerce des plantes de Quercus spp. destinées à la plantation.

Toutes les plantes de Quercus spp. destinées à la plantation, y compris les plantes prêtes à la vente au consommateur final, introduites en Grande Bretagne et originaires d'autres Pays membres de l'Union européenne devront être accompagnées d'un Passeport phytosanitaire (PP).

La délivrance de ce PP sera soumise aux exigences suivantes :

- les plantes devront avoir été élevées en pépinière ;
- pour les sujets d'une hauteur supérieure à 2 mètres: lors des contrôles officiels, aucun symptôme de *Thaumetopoea processionea* (chenille processionnaire du chêne) ne peut avoir été observé sur le lieu de production, ni à proximité immédiate depuis le début du dernier cycle complet de végétation ;
- pour les sujets allant jusqu'à 2 mètres de hauteur :lors des contrôles officiels, aucun symptôme de *Thaumetopoea processionea* (chenille processionnaire du chêne) ne peut avoir été observé sur le lieu de production depuis le début du dernier cycle complet de végétation.

L'AFSCA effectuera les inspections nécessaires chez les pépiniéristes qui lui en feront la demande expresse.

11 mai 2009